Arrêté n° 2025-49

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU BOUT DE LA VILLE,
RUE DU BOUT DU HAUT
RD12 EN AGGLOMERATION – RUE DES CLOSETS ET AVENUE DES CHASSES CLOSETS
RD112A – RUE DU MARCHE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANVILLE
EN AGGLOMERATION
LE 1er JUIN 2025

Le Maire de la commune de Banville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.10, R.225 et R .227 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 octobre, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10, 15, 25, et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
Vu la demande de l'association Société de chasse de Banville représentée par son Président, Monsieur Jérôme LEMARCHAND, responsable d'organiser la foire à tout du 1er juin 2025,
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de faciliter le parking et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le dimanche 1er juin 2025 de 5 heures à 19 heures :

- La circulation se fera dans les deux sens sur la RD 12 – Rue des Closets et Avenue des Chasses.
- La circulation sera en sens unique de la rue du Bout de la Ville vers la rue du Bout du Haut et de la rue du Bout du Haut vers l'avenue des Chasses.
- Un couloir de sécurité sera maintenu pour la circulation des véhicules de secours, rue du Marché.
- Le stationnement se fera rue du Bout du Haut dans le sens de la circulation côté impair.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la route sur l'avenue des Chasses dans le virage à partir des panneaux.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place et entretenus par l'association Société de chasse de Banville.

Article 3 : Toute infraction du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de l'association Société de chasse de Banville, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COURSEULLES chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banville, le 27 mai 2025
Par délégation, le Maire Adjoint
Jérémy TANQUEREL

MAIRIE DE BANVILLE (Calvados)